

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 106  
Publié le 14 juin 2023**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE RAA N°106 publié le 14 juin 2023**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR**

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2023/05 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Besse-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté préfectoral en date du 01 juin 2023 portant composition de la formation plénière du conseil médical départemental des agents de la Fonction Publique Hospitalière du Var

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral n° 23/099 du 12 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant agrément d'un centre pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**MAISON D'ARRÊT DRAGUIGNAN**

- Arrêté du 12 juin 2023 portant nomination des membres au Comité Social d'Administration Spécial de la Maison d'Arrêt de DRAGUIGNAN



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2023/05**

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Besse-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ainsi que R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques d'inondation, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI du 19 juin 2017, prorogé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 ;

**Vu** les pièces du dossier comportant notamment son résumé non technique ;

**Vu** la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 17 mai 2023 désignant monsieur Philippe BRANELLEC pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

**Vu** la concertation du 12 juin 2023 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Besse-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Besse-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planification et prospective, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX.

Le dossier est suivi par le pôle risques ([ddtm-ppri-besse@var.gouv.fr](mailto:ddtm-ppri-besse@var.gouv.fr)).

## **Article 2 : Informations environnementales**

Les PPRI des 9 communes de la vallée de l'Issole ont fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale en application de l'article L. 122-17 du code de l'environnement qui a conclu que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

## **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planification et prospective, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Besse-sur-Issole par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Besse-sur-Issole et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

## **Article 4 : Dates et lieux de l'enquête**

Cette enquête sera ouverte du **6 juillet 2023 au 7 août 2023**, soit 33 jours consécutifs, à la mairie de Besse-sur-Issole.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux lieux visés ci-dessous. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

### **Mairie Besse-sur-Issole**

15 boulevard Paul Bert - 83890 Besse sur Issole

lundi au jeudi: 8h00-12h00 / 13h30-17h30

le vendredi: 8h00-12h00 / 13h30-16h30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : **<http://www.var.gouv.fr>**.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par l'administration de la mairie de Besse-sur-Issole. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Besse-sur-Issole, située 15 boulevard Paul Bert - 83890 Besse-sur-Issole, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

#### **Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Philippe BRANELLEC, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Besse-sur-Issole</b>
jeudi 6 juillet 2023	9h00 - 12h00
mardi 18 juillet 2023	14h00 - 17h00
mercredi 26 juillet 2023	9h00 - 12h00
lundi 7 août 2023	14h00 - 17h00

#### **Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

## **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Besse-sur-Issole.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Besse-sur-Issole,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

## **Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Besse-sur-Issole lié à la présence

de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le maire de Besse-sur-Issole,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 12 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,  
la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques

  
Isabelle CATHERINEAU

**Arrêté préfectoral en date du 01 juin 2023**  
portant composition de la formation plénière du conseil médical départemental  
des agents de la Fonction Publique Hospitalière du Var

**Le Préfet du Var,**

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var,
- Vu** le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n°2022-857 du 7 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière,
- Vu** l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/DDCS/02 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à compter du 1er avril 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/18 en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2022 fixant la composition du Conseil Médical Départemental du Var,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2022 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var,
- Vu** les propositions adressées par Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements hospitaliers, des établissements publics de santé, des maisons de retraites publiques, après délibération des conseils d'administration,
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil médical en formation plénière de la Fonction Publique Hospitalière est composée comme suit :

### I - PRESIDENT :

Monsieur le Docteur Richard BOVET

### II - MEDECINS AGRES DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Hélène BERLIOUX SANS	M. le Dr Gérard BASTIANI
M. le Dr Richard BOVET	M. le Dr Bruno BLANCHARD
M. le Dr Jean-Baptiste CHURET	M. le Dr Marc DECUGIS
	Mme le Dr Geneviève GENET
	M. le Dr André GROUSSET
	M. le Dr Régis LAURE
	Mme le Dr Anne-Marie MINASSIAN
	M. le Dr Gérard ROZENBAUM
	M. le Dr Jean SALVATI
	M.le Dr Philippe BERNARD
	M. le Dr Pierre CRISTOFARI
	M. le Dr Pierre DEPALLENS
	M. le Dr Hervé DE PERETTI
	M. le Dr Yves GARRY
	M. le Dr Alain LEMAREC
	M. le Dr Jean-Paul REBOUAH

### III - REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS DE SANTE :

#### 1 - Représentants de l'Administration :

Membres titulaires		
M. Jean-Paul CHAMPION	Personnalité qualifiée	Centre Hospitalier de Hyères
M. Gérard FIOUX	Personnalité qualifiée	Centre Hospitalier de Toulon/La Seyne
Membres suppléants		
Mme Séverine MARTINET	Personnalité qualifiée	Centre hospitalier de Fréjus/St Raphaël
Mme Mireille ARNAUD	Personnalité qualifiée	EHPAD PEIRIN - COGOLIN

2 – Représentants du Personnel :

<b>CAP n°1 : catégorie A - personnels d'encadrement technique</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Pas de représentant	
<b>Membres suppléants</b>	
Pas de représentant	

<b>CAP n°2 : catégorie A - personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
M.Cédric AGULLO	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
Mme Hélène PICCHI	Centre hospitalier de BRIGNOLES/LE LUC
<b>Membres suppléants</b>	
Mme Christelle MARTINEZ	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
M. Raphaël SANTINI	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE

<b>CAP n°3 : catégorie A - personnels d'encadrement administratif</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Mme Aline LEONIS	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
<b>Membres suppléants</b>	
Mme Esperance ESMIOL	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE

<b>CAP n°4 : catégorie B - personnels d'encadrement technique et ouvrier</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
M. Florent COLLAR	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
<b>Membres suppléants</b>	
M. Jean-Louis IBBA	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE

<b>CAP n°5: catégorie B - personnels des services de soins, des services médicaux-techniques et des services sociaux</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Mme Elisabeth SIRIGNANO	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
M. Arnaud TROUBADY	Centre hospitalier de PIERREFEU
<b>Membres suppléants</b>	
Mme Carole MANCIER	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
M. Fabien OLIVERO	Centre hospitalier de BRIGNOLES/LE LUC

<b>CAP n°6: catégorie B - personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Mme Jessica MICHEL	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
<b>Membres suppléants</b>	
Mme Nathalie GARZINO	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE

<b>CAP n°7: catégorie C - personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Mme Nathalie COFFE	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
M. Patrice TETON	Centre hospitalier de FREJUS/ST RAPHAEL
<b>Membres suppléants</b>	
M. Mickael KIEBEL	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
Mme Maria FUSO	Centre hospitalier de PIERREFEU

<b>CAP n°8: catégorie C - personnels des services de soins, des services médicaux-techniques et des services sociaux</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
M. Loïc SINTES	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
M. Jamal ORS	Centre hospitalier de BRIGNOLES/LE LUC
<b>Membres suppléants</b>	
M. Sébastien SANCHEZ	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
Mme Katia BELLY	Centre hospitalier de BRIGNOLES/LE LUC

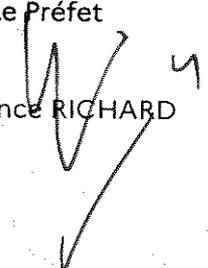
<b>CAP n°9: catégorie C - personnels administratifs</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Mme Sylvie QUEULAIN	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
Mme Mylène AMIC	Centre hospitalier de PIERREFEU
<b>Membres suppléants</b>	
Mme Marie GRAVIER	Centre hospitalier de PIERREFEU
Mme Isabelle MIGUEL	Centre hospitalier de FREJUS/ST RAPHAEL

<b>CAP n°10: catégorie A - Personnels sages-femmes</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Mme Magali MONGE	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE
Mme Elodie ROBA	Centre hospitalier Intercommunal de TOULON/ LA SEYNE

- Article 2 :** La formation plénière du conseil médical ne siège valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents, dont au moins deux médecins et un représentant du personnel ;
- Article 3 :** Chaque membre du conseil médical peut donner pouvoir à un autre membre. Les avis sont émis à la majorité des membres présents et représentés.  
En cas d'égalité des votes, le médecin-président a voix prépondérante ;
- Article 4 :** L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019 est abrogé ;
- Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Article 6 :** Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ;

Fait à Toulon, le 01 juin 2023

Le Préfet

  
Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Pôle « Établissements recevant du public »**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/099 DU 12 JUIN 2023 MODIFIANT L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU 11 JUILLET 2022 PORTANT AGRÉMENT D'UN CENTRE POUR LA  
FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE  
HAUTEUR**

Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant agrément d'un centre pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur dénommé RK2C FORMATION ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/14/MCI, du 15 avril 2022, portant délégation de signature à Madame Laure FLORENT, Directrice départementale de la protection des populations du Var ;

VU l'arrêté DDPP n° 2023/082, du 02 mai 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-François CARRIÉ, chef de service au sein de la protection des populations du Var ;

VU la demande du 26 mai 2023 exprimée par M. LABIQUE Christophe, gérant de la société RK2C FORMATION, complétée par la production d'un dossier ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale de la protection des populations,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'annexe 1, jointe à l'arrêté du 11 juillet 2022, concernant la liste des formateurs de l'organisme RK2C Formation est modifiée comme suit.

**Le reste de l'arrêté demeure inchangé.**

**ARTICLE 2 :** La Directrice départementale de la protection des populations et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication,

Toulon, le 12 juin 2023 ,

Pour le Préfet et par délégation,  
pour la directrice départementale  
de la protection des populations,  
le chef du pôle E.R.P.,

Jean-François CARRIÉ

## **ANNEXE 1**

### **LISTE DES FORMATEURS RK2C Formation**

#### **Formations SSIAP**

**M. Mustapha MEGHARBI – qualification SSIAP 2**

**M. Romain BERTON – qualification SSIAP 1**

**M. Lababa Yves RAMIARAMANANA – qualification SSIAP 3**

**M. Eric UGOLETTI – qualification SSIAP 3**

**M. Christophe LABIQUE – qualification SSIAP 2**

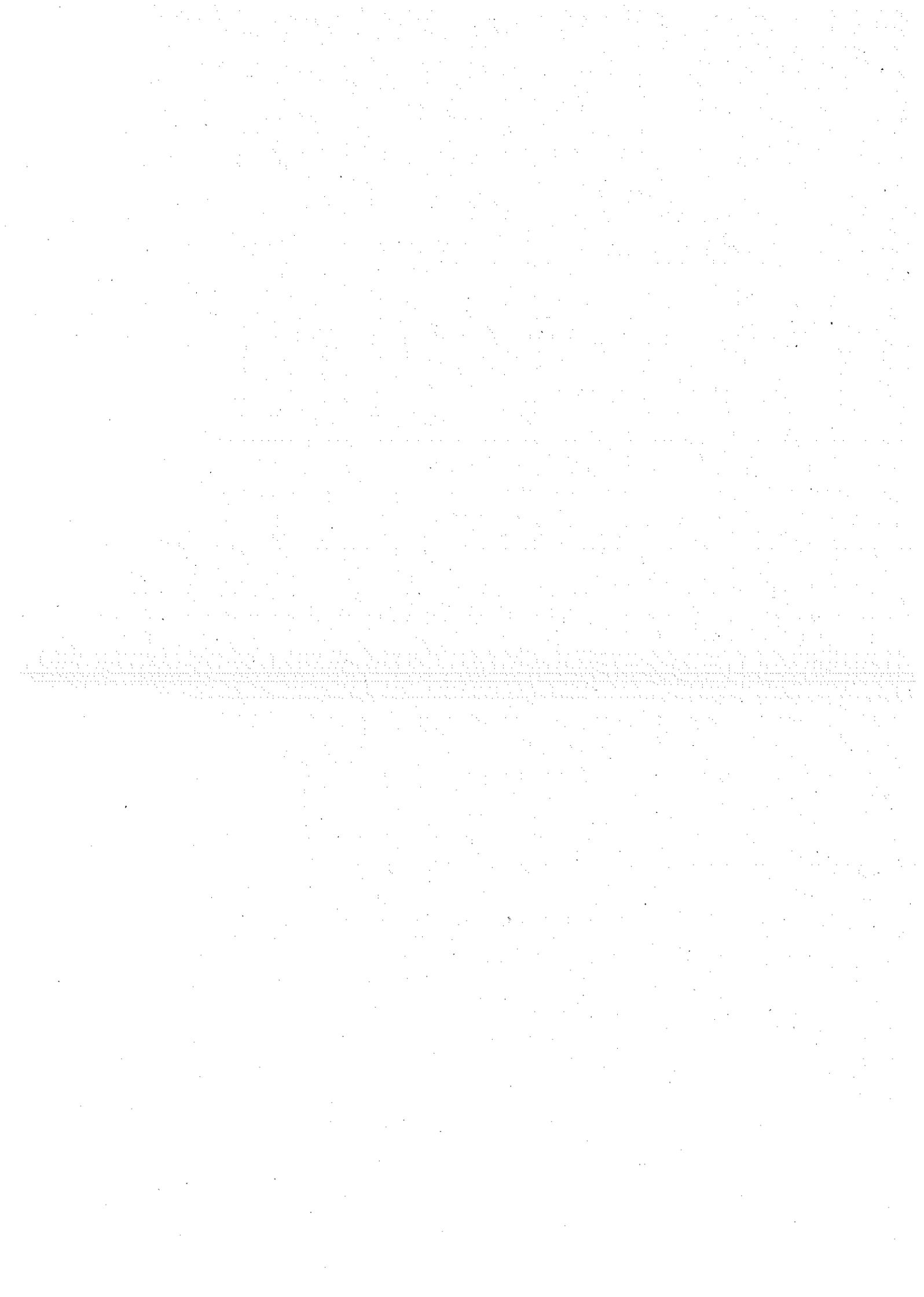
**M.Laurent JOUFFRAY – SSIAP 2**

**M.Faride MOUSSAÏD – SSIAP 3**

**M. Stéphane POIRRIER – SSIAP 3**

**M.Serge FRULIO – SSIAP 1**

**M.José ESTEVES-NOVO – SSIAP 1**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 12 juin 2023 portant nomination des membres au Comité Social d'Administration Spécial de la Maison d'Arrêt de DRAGUIGNAN

### Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au Comité Social d'Administration Spécial de la Maison d'Arrêt de Draguignan les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
<b>CFDT Fédération Interco (2 sièges)</b>	<b>DI GIOVANNI Didier SEBRIER Anthony</b>	<b>SANGRIGOLI Eric MONTIER Mickaël</b>
<b>FO Justice (1 siège)</b>	<b>BOSC Billy</b>	<b>GODEL Ludovic</b>
<b>CGT (1 siège)</b>	<b>ANDRE Julien</b>	<b>DROUET Cindy</b>

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

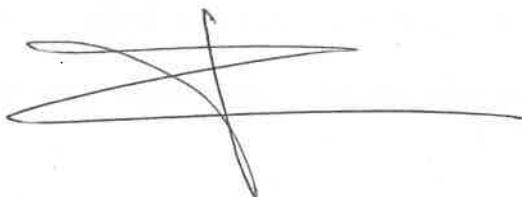
## Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Draguignan est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de VAR.

Fait à Draguignan, le 12/06/2023

Le chef d'établissement,

Florence BOULET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.